



Frais administratifs/résiliation de bail ???

Par **krichèle**, le **23/10/2008** à **12:59**

Ma mère, âgée de 72 ans, a dû laisser un logement pour raison santé (hospitalisation de longue durée) et a donc pu bénéficier de la réduction de préavis à 1 mois au lieu de 3 ...mais la propriétaire a déduit des frais administratifs, Interruption & Résiliation de Bail (de 46€ sur la caution de 450€)

Est-ce possible ? (Je précise que le logement n'a été loué que 4 mois en tout).

Merci de m'éclairer.

Par **ellaEdanla**, le **23/10/2008** à **13:19**

Bonjour,

la réponse est NON.

L'article 12 de la loi du 6 juillet 1989 donne la possibilité au locataire de résilier le contrat de location à tout moment et ne prévoit aucune sorte d'indemnisation pour cette résiliation.

Demandez le remboursement de cette somme à la propriétaire.

Cordialement.

Par **krichèle**, le **23/10/2008** à **13:26**

Merci ellaEdanla pour cette réponse rapide.
J'envoie immédiatement un message à la propriétaire pour lui en faire part.
A suivre!